

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Centre d'affaires Technopolis  
Rue Louis de Broglie  
Bâtiment R  
53 810 Changé

Tel : 02.43.59.78.90

**Convention de partenariat sur la constitution,  
la gestion et la mise à disposition du  
PCRS de la Mayenne**

**AVENANT N° 1**

## ARTICLE 1 – PARTIES SIGNATAIRES

### Entre :

**Territoire d'Énergie Mayenne**, syndicat intercommunal d'énergie, dont le siège est situé Parc Technopolis, Bâtiment R, Rue Louis de Broglie, Changé 53 810, représenté par son Président, Monsieur Richard CHAMARET,

Ci-après dénommé « TEM »

### Et :

**Le Département de la Mayenne**, dont le siège est Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, Laval 53 000, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU,

**Communauté de communes des Coëvrons**, dont le siège est situé Espace des Coëvrons, 2 avenue Raoul Vadepiéd, Evron 53 600, représentée par son Président, Monsieur Joël BALANDRAUD,

**Communauté de communes du Mont des Avaloirs**, dont le siège est situé 1 rue de la Corniche de Pail, Pré-en-Pail-Saint-Samson 53 140, représentée par sa Présidente, Madame Diane ROULAND,

**Communauté de communes du Pays de Craon**, dont le siège est situé Centre intercommunal, ZA de Villeneuve, rue de Buchenberg, Craon 53 400, représentée par son Président, Monsieur Christophe LANGOUËT,

**Mayenne Communauté**, communauté de communes dont le siège situé est 10 rue de Verdun, Mayenne 53 100, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET,

**Laval Agglomération**, communauté d'agglomération dont le siège situé est Hôtel Communautaire, 1 place Général Ferrié, Laval 53 000, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT,

**Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez**, dont le siège est situé Pôle intercommunal, 1 voie de la Guérinière, Meslay-du-Maine, 53 170, représentée par son Président, monsieur Jacky CHAUVEAU,

**Communauté de communes de l'Ernée**, dont le siège est situé Parc d'activités de la Querminais, Ernée 53 500 représentée par son Président, Monsieur Gille LIGOT,

**Communauté de communes du Bocage Mayennais**, dont le siège est situé 1 rue Grande Rue, Gorron 53 120, représentée par son Président, Monsieur Bruno LESTAS,

**Communauté de communes du Pays de Château-Gontier**, dont le siège est situé Hôtel de ville et du Pays de Château-Gontier, 23 Place de la République, Château-Gontier-sur-Mayenne 53 200, représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY

Ci-après dénommés « les Partenaires »

Solidairement appelées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 2 – EXPOSÉ

La convention de partenariat relative à la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne a été signée le 8 juin 2021.

Dans le cadre de cette mission, Territoire d'énergie Mayenne a notamment notifié le 14 septembre 2022 l'accord-cadre n°22SER01 et intitulé « Acquisition, réalisation et contrôle du PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la Mayenne » :

- ❖ Titulaires du LOT 1 : Acquisition et production du PCRS vecteur
  - ✓ Groupement KADRAN – BEP INGIENERIE
  - ✓ Groupement GEOFIT EXPERT - SINTEGRA
- ❖ Titulaires du LOT 2 : Contrôle du PCRS vecteur
  - ✓ Société GEOSAT
  - ✓ Groupement EUCLYD EUROTOP – SIG-MA

Les bordereaux de prix (BP) des titulaires renseignent les coûts unitaires des prestations principales pour chacun des lots, ces opérations étant intégralement comprises dans l'objet de la convention :

- ❖ LOT 1 : Phase acquisition et Phase PCRS
- ❖ LOT 2 : Contrôle des données d'acquisition et de réalisation du PCRS vecteur

Dans le but d'optimiser la mutualisation en œuvre pour la production du PCRS vecteur, des prix unitaires complémentaires ont été introduits dans le BP du Lot 1 afin que chaque Partenaire puisse commander des données à très grande échelle, qui répondent à ses besoins spécifiques sur son territoire géographique et se situent au-delà du socle PCRS commun, objet de la convention.

Les pièces financières contractuelles des attributaires du Lot 1 du marché n° 22SER01 sont par ailleurs évolutives pour inclusion de nouveaux prix éventuels par ordres de service, en fonction des besoins connexes, en marge et nouvellement identifiés.

L'objectif de la présente est donc d'organiser les modalités de refacturation desdits prix complémentaires possiblement commandés par chaque Partenaire demandeur.

### ARTICLE 3 - OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 14.2 de la convention de partenariat, le présent avenant a pour objet de fixer les montants et modalités de participation des Partenaires dans le cadre des prix complémentaires précités.

Ainsi, chaque Partenaire assumera seul la charge financière d'un prix complémentaire dont il aura demandé l'exécution à Territoire d'énergie Mayenne.

Ce dernier émettra et règlera le bon de commande correspondant dans le cadre de l'exécution du marché n° 22SER01, puis facturera au Partenaire demandeur les coûts réels supportés sur la base des factures émises par le prestataire.

TEM s'engage à rendre accessible aux Partenaires les conditions financières de ces prix complémentaires contractuellement fixées dans les bordereaux des prix et le CCAP du marché n° 22SER01, ainsi que les éventuels ordres de service d'ordre financier afférents.

Conformément à l'article 6.1 de la convention, cet avenant sera préalablement à sa signature validé par le comité de pilotage PCRS.

#### ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

- ✓ Le présent avenant.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

Fait en 1 exemplaire original.

À .....

Le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221219-S8-CC-149-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Mise en ligne : le 23-12-22